

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 10 septembre 2026

L'ensemble des délibérations a été mis en ligne le 14 SEP. 2026

2026_104_D_FIN	FINANCES - Exonération 2027 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial	Approuvée
2026_105_D_ECO	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ZAE des Mandeliers – signature d'un bail à construction avec M. Samuel THIBAUD (SCI BEWAN) s'agissant de la parcelle cadastrée AN 122	Approuvée
2026_106_D_OT	OFFICE DE TOURISME - Résiliation pour motif d'intérêt général des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et création de l'Office de Tourisme sis au 24 rue du Boucaud à Noirmoutier en l'Île (14 lots)	Approuvée
2026_107_D_OM	PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Approbation du rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets	Approuvée
2026_108_D_OM	PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Vente de bacs usagés à la société GEVALYS	Approuvée
2026_109_D_OM	PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels. Avenant n°2 au lot 8 Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des souches	Approuvée
2026_110_D_OM	PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels. Avenant n°1 au lot 3 Mise à disposition de contenant, transport et valorisation des cartons	Approuvée
2026_111_D_OM	PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels. Avenant n°2 au lot 10 Broyage et criblage des déchets végétaux	Approuvée
2026_112_D_TRA	TRANSPORTS - Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au sein de l'Association « Réseau Vélo Marche »	Approuvée
2026_113_D_FON	AFFAIRES FONCIÈRES - Acquisition d'un marais salant au lieu-dit « Le Boucaud » sur la Commune de Noirmoutier en l'Île	Approuvée
2026_114_D_RH	RESSOURCES HUMAINES - Création de postes pour avancement de grade	Approuvée
2026_115_D_RH	RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de Technicien territorial, pour un(e) Chargé(e) de mission Prévention des risques littoraux	Approuvée
2026_116_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Règlement Intérieur du Conseil communautaire	Approuvée
2026_117_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Rapports d'activités de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier de 2020 à 2023 et 2025	-
2026_118_D_FCT	FONCTIONNEMENT - Aide exceptionnelle aux communes sinistrées par les incendies durant l'été 2026	Approuvée

INFORMATIONS – Décisions prises en application des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_104_D_FIN

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Absent :

Noël FAUCHER

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	21	2	23	23	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : FINANCES - Exonération 2027 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux à usage industriel et commercial

Conformément aux dispositions de l'article 1521 du Code Général des Impôts (CGI) portant sur la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), la Communauté de Communes doit déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de ladite taxe.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire, pour l'exercice 2027, de reconduire la liste des exonérations 2026 (et d'y annexer la liste des modifications).

Il est par ailleurs rappelé que la TEOM est, au sens du CGI, une taxe liée à la Taxe Foncière sur les propriétés bâties et non au service rendu ; il est en outre précisé que sur l'île de Noirmoutier, les locaux à usage industriel et commercial adhérent à la Redevance Spéciale sont exonérés de la TEOM.

Après en avoir délibéré,

- Vu les articles 1521-III-1 et 1521-III-3 du Code Général des Impôts permettant aux Conseils communautaires qui ont institué la TEOM par délibération, d'exonérer totalement les locaux à usage industriel ou commercial ;
- Vu la délibération du 13 octobre 2008 instaurant la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ;

- Vu la liste des exonérations de la TEOM pour 2027 ;
- Vu l'information transmise par courriel le 2 septembre 2026 aux élus de la Commission « Collecte et valorisation des déchets, gestion et suivi des travaux sur les bâtiments communautaires » ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de reconduire pour l'année 2027, la liste des exonérations de la TEOM pour les locaux à usage industriel et commercial ;
- décide d'approuver la liste des modifications pour 2027 telle que jointe à la présente délibération ;
- donne pouvoir à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_105_D_ECO

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	22	2	24	24	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – ZAE des Mandeliers : signature d'un bail à construction avec Monsieur Samuel THIBAUD (SCI BEWAN) s'agissant de la parcelle cadastrée AN122

Contexte :

Il est rappelé à l'Assemblée :

- La délibération 2023_054_D_ECO du 30 mars 2023 approuvant la méthodologie d'acquisition et d'attribution des biens à vocation économique de la Communauté de Communes en Zones d'Activités Économiques (ZAE), et qui précise notamment la mise en place de baux à construction pour la location du foncier économique de la collectivité.
- La délibération 2024_019_D_ECO du 14 mars 2024 approuvant la signature de protocole de réservation de bail à construction dans le cadre de la mise en location du foncier à vocation économique.

Précisions sur le bail à construction :

Le bail à construction impose au preneur de réaliser la construction objet du permis de construire obtenu dans un délai déterminé, et lui impose pendant toute la durée du bail (40 ans) d'affecter la construction à une activité artisanale, commerciale ou industrielle, de façon continue. Les constructions édifiées en vertu du bail à construction restent la propriété du preneur pendant toute la durée du bail.

En vertu des dispositions relatives à l'accession intégrées au bail à construction, il est notamment prévu que le bailleur consent à ce que les constructions restent la propriété du preneur à la fin du bail à construction, et

ce pendant la durée du bail commercial à conclure ainsi que pendant la durée du ou des renouvellements dudit bail commercial à conclure. Le bailleur renonce ainsi au principe de l'accession, sauf hypothèses de déchéance de cette renonciation à accession prévues dans l'acte.

Ainsi, le preneur resté par principe propriétaire de ses constructions à l'issue des 40 années du bail à construction, bénéficie de la possibilité de poursuivre la location du terrain, sous la forme d'un bail commercial dont les conditions sont prédéfinies par l'insertion d'une promesse de bail commercial.

Projet étudié :

Le projet de Monsieur Samuel THIBAUD (SCI BEWAN) porte sur la construction d'un bâtiment d'exploitation de 279 m² sur la parcelle cadastrée AN 122 d'une superficie de 746 m² sur la ZAE des Mandeliers, 5 rue de Tranchard à La Guérinière.

Le permis de construire n° PC0851062600006, purgé de tout recours, a été obtenu par la SCI BEWAN (Monsieur Samuel THIBAUD) en date du 2 juin 2026.

L'avis des Domaines du 19 novembre 2025, fixe le montant de la redevance à verser par le preneur à la Communauté de Communes à 2 051 euros par an tout au long du bail (soit 40 ans) ou à 33 753 euros en une seule échéance à la signature du bail.

Afin de délimiter matériellement les droits sur la construction auprès du fichier immobilier et de faciliter la prise de garantie pour le financement du preneur, une division volumétrique sera réalisée par un géomètre expert.

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce projet et à autoriser la Présidente à signer le futur bail à construction contenant des conventions particulières relatives à l'accession et une promesse de bail commercial, qui sera régularisé après obtention d'un financement bancaire pour l'édification des constructions.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire 2023_054_D_ECO du 30 mars 2023 approuvant la méthodologie d'acquisition et d'attribution des biens à vocation économique de la Communauté de Communes en Zones d'Activités Économiques ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire 2024_019_D_ECO du 14 mars 2024 approuvant la signature de protocole de réservation de bail à construction ;
- Considérant le projet de la SCI BEWAN (M. THIBAUD Samuel), d'édifier un bâtiment d'exploitation sur la parcelle cadastrée AN122, située sur la ZAE des Mandeliers sur la Commune de La Guérinière ;
- Vu l'obtention d'un permis de construire n° PC0851062600006 par la SCI BEWAN, en date du 2 juin 2026 ;
- Vu le protocole de réservation signé le 16 février 2026 entre la Communauté de Communes et la Société METALLERIE SAM CONCEPT représentée par M. THIBAUD Samuel au sein de l'étude Océan Notaires ;
- Vu la division volumétrique à intervenir ;
- Vu l'avis des Domaines du 19 novembre 2025 ;
- Vu la condition suspensive à l'obtention d'un financement bancaire pour l'édification des constructions ;
- Considérant l'avis de la Commission « Attractivité du territoire : développement économique, tourisme, emploi et partenariat avec Escale Nautique » du 11 décembre 2025 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve la signature de l'acte authentique à recevoir par Maître Baudouin STARCK ou tout autre notaire de la SAS Océan notaires & conseils contenant état descriptif de division en volumes de la parcelle cadastrée AN122 à La Guérinière selon les éléments à établir par M. BONNARD, géomètre-expert ;
- approuve la signature d'un bail à construction, à recevoir par Maître Baudouin STARCK ou tout autre notaire de la SAS Océan notaires & conseils, avec la SCI BEWAN (M. THIBAUD Samuel) pour la parcelle cadastrée AN122 à La Guérinière pour un projet de construction d'un bâtiment d'exploitation de 279 m² et ce sous condition de l'obtention d'un financement bancaire pour l'édification des constructions, étant ici précisé que ledit bail à construction contiendra des dispositions particulières relatives à l'accession et une promesse de bail commercial ;
- approuve le montant de la redevance annuelle à verser par le preneur à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à 2 051 euros par an tout au long du bail (soit 40 ans) ou à 33 753 euros en une seule échéance à la signature du bail ;
- approuve l'opération de sous-location par la SCI BEWAN, nécessaire à la mise à disposition de la société

d'exploitation contrôlée par Monsieur Samuel THIBAUD, dans le cadre de l'exercice de son activité conformément à la destination conditionnant le bail à construction ;

- donne pouvoir à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires et notamment l'état descriptif de division et le bail à construction à intervenir contenant une renonciation à accession et une promesse de bail commercial, ainsi que pour intervenir en qualité de bailleur à tout acte de prêt souscrit par le preneur, et pour signer tous modificatifs et/ou avenants nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_106_D_OT

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	22	2	24	22	2 Jean-Michel PINEL Manuela RABALLAND	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : OFFICE DE TOURISME - Résiliation pour motif d'intérêt général des marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et création de l'Office de Tourisme sis au 24 rue du Boucaud à Noirmoutier en l'île (14 lots)

L'île de Noirmoutier est une destination touristique reconnue sur la façade atlantique. Dans le cadre de la réglementation en vigueur, notamment en ce qui concerne le « classement de Station de tourisme de la ville de Noirmoutier-en-l'île », elle se doit de disposer d'un Office de Tourisme de catégorie 1 (la plus élevée). Cette structure doit disposer d'un Bureau d'Information Touristique (B.I.T.) permettant un très bon accueil de la clientèle touristique.

Il est rappelé que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier a fait l'acquisition de l'établissement « Le NO » sis 24 rue du Boucaud à Noirmoutier-en-l'île par délibération du 6 juin 2024 au prix de 430 000 € hors frais d'acte.

Elle a lancé, en novembre 2025, un marché pour la réhabilitation et la création de l'Office de Tourisme.

Par courrier du 11 mai 2026, la Ville de Noirmoutier en l'île a adressé un courrier à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier indiquant « être très fermement opposée au transfert de l'Office de Tourisme ».

Les travaux d'accessibilité et de sécurité extérieurs nécessaires au projet ne pouvant être réalisés, le Bureau communautaire du 21 mai 2026 a donc acté l'abandon du projet lancé depuis 2 ans.

Ce changement de circonstances constitue un motif d'intérêt général justifiant la résiliation des marchés concernés.

En application des règles gouvernant les contrats administratifs, la personne publique peut résilier unilatéralement un marché public pour motif d'intérêt général, sous réserve d'indemniser le titulaire dans les conditions prévues par le contrat.

Le CCAP des marchés concernés prévoit expressément qu'en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité forfaitaire égale à 5 % du montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes des prestations éventuellement admises.

Il y a lieu, dans ces conditions, de prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général de l'ensemble des lots composant l'opération.

Les 14 lots avaient été attribués lors du Conseil communautaire du 25 février 2026 et notifiés courant mars.

La Communauté de Communes est donc contrainte de résilier les marchés de travaux. Conformément au Cahier des Charges Administratives Particulières (CCAP) des marchés concernés, en cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité forfaitaire égale à 5 % du montant initial hors taxes du marché.

L'indemnité de résiliation totale s'élève à 19 645,13 € TTC.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Commande Publique ;
- Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de travaux (CCAG Travaux 2021) ;
- Vu la délibération n° 2026_024_D_OT attribuant les marchés publics de travaux relatifs à la réhabilitation et la création de l'Office de Tourisme sis au 24 rue du Boucaud à Noirmoutier-en-l'Île, composés de quatorze lots ;
- Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) applicables auxdits lots, et notamment leurs stipulations relatives à la résiliation pour motif d'intérêt général et à l'indemnisation forfaitaire des titulaires ;

Les marchés de travaux relatifs à la réhabilitation et la création de l'Office de Tourisme sis au 24 rue du Boucaud à Noirmoutier en l'île, constitués des quatorze (14) lots suivants, sont résiliés pour motif d'intérêt général :

Intitulé du lot	Titulaire	Montant du marché HT	Montant de l'indemnité HT	Montant de l'indemnité TTC
Lot n° 01 Démolition et gros œuvre	MAURICE LEROY	39 900,43 €	1 995,02 €	2 394,03 €
Lot n°02 Charpente bois	G. DIBOIS	16 879,56 €	843,98 €	1 012,77 €
Lot n°03 Couverture métallique	SMAC	9 036,47 €	451,82 €	542,19 €
Lot n°04 Ravalements (enduit)	VENDEE FACADE	11 999,90 €	600,00 €	719,99 €
Lot n°05 Menuiseries extérieures aluminium	G. DIBOIS	22 759,98 €	1 138,00 €	1 365,60 €
Lot n°06 Menuiseries intérieures	MAHE NICOLAS	26 646,81 €	1 332,34 €	1 598,81 €
Lot n°07 Cloisons sèches et plafonds	GUIGNE	41 195,19 €	2 059,76 €	2 471,71 €
Lot n°08 Chapes et revêtements céramiques	EVEILLARD	12 221,36 €	611,07 €	733,28 €
Lot n°09 Peintures et revêtements de sols souples	LAIDIN	17 564,68 €	878,23 €	1 053,88 €
Lot n°10 Monte-charge	CAURET ASCEN-SEURS	18 900,00 €	945,00 €	1 134,00 €
Lot n°11 Electricité	SEJOURNE	41 892,64 €	2 094,63 €	2 513,56 €
Lot n°12 Plomberie sanitaire - chauffage - ventilation	MENANT ELECTRICITE	40 571,26 €	2 028,56 €	2 434,28 €
Lot n°13 Nettoyage	NIL	1 233,40 €	61,67 €	74,00 €
Lot n°14 Agencements	MAHE NICOLAS	26 617,21 €	1 330,86 €	1 597,03 €
		327 418,89 €	16 370,94 €	19 645,13 €

Cette résiliation est prononcée en application des stipulations contractuelles des marchés et du CCAG Travaux 2021.

La résiliation de chaque lot prendra effet à la date de notification de la décision individuelle de résiliation au titulaire concerné.

L'indemnisation des titulaires interviendra conformément aux stipulations du Cahier des Clauses Administratives Particulières :

- paiement des prestations éventuellement admises à la date d'effet de la résiliation ;
- versement d'une indemnité forfaitaire de résiliation égale à 5 % du montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes des prestations admises.

Cette indemnisation est exclusive de toute autre indemnité ou réparation.

Il sera procédé à la liquidation financière de chaque marché résilié, dans les conditions prévues par le CCAG Travaux 2021 et les documents contractuels, sur la base d'un décompte de résiliation notifié à chaque titulaire.

le Conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés :

- autorise la Présidente à signer et notifier les décisions de résiliation correspondantes à chaque lot ;
- autorise la Présidente à procéder au paiement des sommes dues au titre de la liquidation et de l'indemnisation ;
- autorise la Présidente à signer tout acte et document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_107_D_OM

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	22	2	24	24	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS – Approbation du rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit, notamment, que la Présidente de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à l'Assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport et l'avis de l'Assemblée délibérante doivent être mis à la disposition du public, dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT et sur le site Internet de la collectivité.

Le rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les membres du Conseil communautaire sont donc invités à prendre connaissance du rapport annuel 2025 sur le service public de prévention et de gestion des déchets.

Ce rapport fournit des indicateurs techniques et financiers pour l'ensemble de la prévention et de la gestion des déchets (collecte en régie ou en prestation, exploitation de la déchetterie et traitement des déchets) pour l'année.

L'Ile de Noirmoutier a produit 15 239 tonnes de déchets en 2025 : 46,3 % proviennent de la collecte en porte à porte et en apport volontaire et 53,7 % proviennent de l'apport en déchetterie.
83 % des déchets produits sont valorisés.

Les Ordures Ménagères (OM) baissent régulièrement depuis 10 ans représentant – 16 %. Ce qui représente, en 2025, un ratio de 207 kg/hab (ratio Vendée : 118 kg/hab - ratio national : 220 kg/hab).

La Collecte Sélective (CS) comprenant les emballages, papiers et verre, représente 2 469 tonnes en 2025 et a augmenté de 633 tonnes en 10 ans, soit plus de 34 %. Le ratio en kg/hab est de 119 en 2025 (ratio Vendée 107 kg/hab - ratio national 85 kg/hab).

Le tonnage total des apports en déchetterie a baissé de 1 800 tonnes en 10 ans, soit une baisse de 18 %. Le ratio en kg/hab (pop DGF) en 2025 est de 396 kg/hab. Au niveau départemental, celui-ci est de 337 kg/hab (source Trivalis). Au niveau national (source Ademe-base sinoe 2024), il est de 223 kg/hab.

La fréquentation de la déchetterie demeure constante depuis dix ans avec un passage de 205 000 voitures.

La collecte en régie des conteneurs enterrés et de certains points d'apport volontaire renforce la flexibilité et réactivité du service, garantissant la satisfaction de l'usager.

En 2025, l'installation des équipements de tri s'est poursuivie aux entrées principales de plage facilitant le geste de tri et permettant de capter plus de déchets valorisables.

Depuis 2024, le tri à la source des biodéchets est obligatoire. Chaque usager doit pouvoir bénéficier d'un moyen de tri : compostage ou apport volontaire. Un déploiement des équipements pour l'apport volontaire s'est opéré sur tout le territoire (100 abris-bacs) : les résultats sont très satisfaisants et la qualité du tri encourageante.

L'amélioration du cadre de vie des usagers est un défi permanent pour la collectivité à travers la mise en place de conteneurs enterrés et le nettoyage quotidien des abords des points d'apport volontaire, afin de réduire ainsi les nuisances sonores, visuelles et olfactives.

L'île de Noirmoutier, île préservée, engagée dans la démarche « Territoire zéro déchet, zéro gaspillage », a la volonté de s'inscrire dans le développement de l'économie circulaire et la préservation des ressources par la proposition d'actions innovantes et environnementales en coopération avec les usagers, les associations et tous les acteurs socio-économiques locaux.

La flotte du service de collecte des déchets est passée progressivement à un biocarburant, le B100, moins générateur d'émissions de gaz à effet de serre.

Une communication constante et la mise en place d'événements permettent la sensibilisation et l'information des usagers, concernés par ces nouveaux enjeux.

Après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique ;
- Vu les articles L.2224-17-1 et L.1411-13 précités du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 ;
- Vu l'avis des membres élus de la Commission « Collecte et valorisation des déchets, gestion et suivi des travaux sur les bâtiments communautaires » réunis le 2 juillet 2026 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2025 tel que présenté,
- donne pouvoir à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_108_D_OM

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	22	2	24	24	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Vente de bacs usagés à la société GEVALYS

Il est rappelé au Conseil communautaire que les bacs roulants usagés à disposition des habitants (cassés, non compatibles, irréparables...) sont échangés contre des neufs, puis sont stockés dans un parc au pôle déchets de La Guérinière.

Ces bacs sont d'abord démantelés par les agents du service : les roues et axes sont retirés pour être valorisés dans les bennes appropriées de la déchetterie.

Le reste du bac est une matière plastique recyclable (PEHD) pouvant faire l'objet d'un rachat par une société de recyclage.

En février 2026, il a été collecté 6,183 tonnes à 180 €/T pour être recyclées par la Société GEVALYS située à Teillé (44). La recette générée est de 1 112,94 €.

Il est proposé d'accepter cette offre de rachat et de vendre les bacs usagés au tarif proposé afin qu'ils soient recyclés.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la Commission « Collecte et valorisation des déchets, gestion et suivi des travaux sur les bâtiments communautaires » réunie le 2 juillet 2026 ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de vendre les bacs roulants usagés au tarif proposé de 180 €/T à la société GEVALYS ;
- donne pouvoir à la Présidente pour signer toutes les pièces nécessaires à la suite de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_109_D_OM

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	22	2	24	24	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Exploitation de la déchetterie des professionnels et de la déchetterie des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels - Avenant n° 2 au lot 8 mise à disposition de contenant, transport et valorisation des souches

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le marché concerne l'exploitation de la déchetterie des professionnels et des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Les prestations sont divisées en 10 lots comprenant le gardiennage et l'exploitation de la déchetterie des professionnels et des particuliers, puis la mise à disposition de contenants, le transport, le traitement/la valorisation des déchets.

Pour le lot 8, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'environ 2 ans à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025 puis reconductible expressément 2 fois 12 mois, soit une échéance ultime au 31 décembre 2027.

Lot(s)	Désignation
2023_41_M_OM lot1	Gardiennage et exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers
2023_42_M_OM lot2*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des métaux
2023_43_M_OM lot3*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des cartons

2023_44_M_OM lot4*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du bois
2023_45_M_OM lot5*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du plâtre
2023_46_M_OM lot6*	Mise à disposition de contenants, transport et traitement du tout-venant
2023_47_M_OM lot7*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des plastiques rigides et souples
2023_48_M_OM lot8*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des souches
2023_49_M_OM lot9*	Concassage et criblage de gravats
2023_50_M_OM lot10*	Broyage et criblage des déchets végétaux

*Accord-cadre à bons de commande (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires.)

En 2023, lors de la préparation du futur accord-cadre, le tonnage estimé était basé sur une moyenne des tonnages apportés en 2021/2022 et 2023 soit 160 T.

Depuis 2024, il y a de très grosses augmentations des apports de souches. Cela s'explique en partie par la chute de nombreux arbres pendant les tempêtes et l'intervention d'entreprises pour les abattre, les élaguer et les tronçonner pour apport à la déchetterie.

Le détail du lot 8 est exposé ci-dessous :
 Maximum estimé de l'accord-cadre pour la période de reconduction n° 1 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) : 24 000 € HT.

Il est rappelé qu'un avenant n° 1 pour la période ferme a déjà été réalisé pour un montant de 15 000 € HT (année 2025).

L'estimation à fin 2026 avec le BPU (Bordereau des Prix Unitaires) de l'accord-cadre actuel serait de 50 000 € HT, soit un besoin de 26 000 € HT.

Cela représente une augmentation de : 62,12 % (Cumul Avenant n° 1 de 15 000 € HT + Avenant n° 2 de 26 000 € HT).

Après en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juillet 2026,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n° 2 pour le lot 8 : le montant maximum pour la période de reconduction n° 1 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) passe de 24 000 € HT à 50 000 € HT ;
- autorise la Présidente à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
 Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_110_D_OM

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	22	2	24	24	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Exploitation de la déchetterie des professionnels et de la déchetterie des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels - Avenant n° 1 au lot 3 mise à disposition de contenant, transport et valorisation des cartons

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le marché concerne l'exploitation de la déchetterie des professionnels et des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Les prestations sont divisées en 10 lots comprenant le gardiennage et l'exploitation de la déchetterie des professionnels et des particuliers, puis la mise à disposition de contenants, le transport, le traitement/la valorisation des déchets.

Pour le lot 3, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'environ 2 ans à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025 puis reconductible expressément 2 fois 12 mois, soit une échéance ultime au 31 décembre 2027.

Lot(s)	Désignation
2023_41_M_OM lot1	Gardiennage et exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers
2023_42_M_OM lot2*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des métaux
2023_43_M_OM lot3*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des cartons

2023_44_M_OM lot4*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du bois
2023_45_M_OM lot5*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du plâtre
2023_46_M_OM lot6*	Mise à disposition de contenants, transport et traitement du tout-venant
2023_47_M_OM lot7*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des plastiques rigides et souples
2023_48_M_OM lot8*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des souches
2023_49_M_OM lot9*	Concassage et criblage de gravats
2023_50_M_OM lot10*	Broyage et criblage des déchets végétaux

*Accord-cadre à bons de commande (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires.)

En 2023, lors de la préparation du futur accord-cadre, le tonnage estimé était basé sur une moyenne des tonnages apportés en 2021/2022 et 2023 soit 50 T.

En 2025, le tonnage des cartons des commerçants, initialement comptabilisé avec le tonnage des cartons de la déchetterie des particuliers, a été intégré avec le tonnage des cartons de la déchetterie professionnelle.

Il a été proposé de rassembler ces deux tonnages en un seul, pour des raisons de logistique et de cohérence puisque les commerçants sont des professionnels. Ainsi le tonnage est plus élevé que l'estimation.

Le détail du lot 3 est exposé ci-dessous :

Maximum estimé de l'accord-cadre pour la période de reconduction n° 1 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) : 21 000 € HT.

L'estimation à fin 2026, avec le BPU (Bordereau des Prix Unitaires) de l'accord-cadre actuel serait d'environ 41 000 € HT, il est donc proposé d'augmenter de 25 000 € HT pour pallier d'éventuels tonnages supplémentaires.

Cela représente une augmentation de : 42,37 %.

Après en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juillet 2026,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n° 1 pour le lot 3 : le montant maximum pour la période de reconduction n° 1 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) passe de 21 000 € HT à 46 000 € HT ;
- autorise la Présidente à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
 Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_111_D_OM

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	22	2	24	24	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : PRÉVENTION ET GESTION DES DÉCHETS - Exploitation de la déchetterie des professionnels et de la déchetterie des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels - Avenant n° 2 au lot 10 broyage et criblage des déchets végétaux

Il est rappelé aux membres du Conseil communautaire que le marché concerne l'exploitation de la déchetterie des professionnels et des particuliers et des filières de traitement des déchets professionnels de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Les prestations sont divisées en 10 lots comprenant le gardiennage et l'exploitation de la déchetterie des professionnels et des particuliers, puis la mise à disposition de contenants, le transport, le traitement/la valorisation des déchets.

Pour le lot 10, l'accord-cadre est conclu pour une période initiale d'environ 2 ans à compter de la notification jusqu'au 31 décembre 2025 puis reconductible expressément 2 fois 12 mois, soit une échéance ultime au 31 décembre 2027.

Lot(s)	Désignation
2023_41_M_OM lot1	Gardiennage et exploitation de la déchetterie professionnelle et de la déchetterie des particuliers
2023_42_M_OM lot2*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des métaux
2023_43_M_OM lot3*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des cartons

2023_44_M_OM lot4*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du bois
2023_45_M_OM lot5*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation du plâtre
2023_46_M_OM lot6*	Mise à disposition de contenants, transport et traitement du tout-venant
2023_47_M_OM lot7*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des plastiques rigides et souples
2023_48_M_OM lot8*	Mise à disposition de contenants, transport et valorisation des souches
2023_49_M_OM lot9*	Concassage et criblage de gravats
2023_50_M_OM lot10*	Broyage et criblage des déchets végétaux

*Accord-cadre à bons de commande (les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires.)

En 2023, lors de la préparation du futur accord-cadre, le maximum estimé pour le lot 10 a été basé sur les prix unitaires de l'accord-cadre en cours.

Mais, lors de la remise des offres, une seule entreprise a répondu au lot 10, et sa proposition de tarif unitaire a fortement augmenté, en raison d'une hausse des frais de production et une dégradation du rendement du broyage.

Si bien que le montant de la prestation devient plus élevé que celui estimé et que le maximum de l'accord-cadre pour la période de reconduction n° 1 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) est trop faible.

Il est rappelé qu'un avenant n° 1 pour la période ferme a déjà été réalisé pour un montant de 28 000 € HT.

L'estimation à fin 2026 avec le BPU (Bordereau des Prix Unitaires) de l'accord-cadre actuel serait environ de 45 000 € HT, il est donc proposé d'augmenter de 15 000 € HT, pour pallier d'éventuels tonnages supplémentaires.

Cela représente une augmentation de : 52,44 % (cumul des avenants n° 1 de 28 000 € HT + avenant n° 2 de 15 000 € HT).

Après en avoir délibéré,

- Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 30 juillet 2026,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- approuve l'avenant n° 2 pour le lot 10 : le montant maximum pour la période de reconduction n° 1 (du 01/01/2026 au 31/12/2026) passe de 30 000 € HT à 45 000 € HT ;
- autorise la Présidente à signer les documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
 Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_112_D_TRA

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	22	2	24	24	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : TRANSPORTS - Désignation d'un représentant de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier au sein de l'Association « Réseau Vélo Marche »

« Réseau Vélo et Marche » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet de mener toutes actions en faveur des collectivités territoriales et partenaires pour agir dans l'intérêt général du développement des politiques cyclables et marchables.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier adhère à l'Association « Réseau Vélo Marche », il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger et à représenter la collectivité au sein des instances de cette association.

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025_139_D_TRA du 10 octobre 2025 approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier à l'Association « Réseau Vélo et Marche » ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de désigner Monsieur Xavier MARTIN, en qualité de représentant titulaire de la Communauté de Communes au sein de l'Association « Réseau Vélo Marche »,
- décide de désigner Madame Marion GUENSER, en qualité de représentante suppléante,
- définit que le représentant ainsi désigné est habilité à participer aux Assemblées Générales et à représenter

- la Communauté de Communes dans le cadre des activités de l'association conformément à ses statuts, autorise la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_113_D_FON

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	22	2	24	24	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES - Acquisition d'un marais salant au lieu-dit « Le Boucaud » sur la Commune de Noirmoutier en l'Île

Le 19 février 2026, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier a adressé à la Coopérative de sel de Noirmoutier une proposition d'achat concernant un marais salant sis au lieu-dit « Le Boucaud » sur la Commune de Noirmoutier en l'Île, pour un montant de 5 820 €.

Le bien est constitué d'un marais salant abandonné, d'une superficie totale de 1 ha 36 ca, comprenant deux bassins cadastrés BS n° 107 et 114 ainsi que leurs bossis attenants.

La Coopérative de sel a fait part de son accord sur cette cession, sous réserve des conditions suivantes :

- le découpage de la parcelle BS n° 114 (bassin) afin de simplifier les usages et l'entretien des espaces,
- la reprise par l'acquéreur du contrat en cours relatif à la mise à disposition de prés à titre gratuit auprès de Madame Suzanne DE PILLOT pour le pâturage d'ânes,
- la non-utilisation des bassins à des fins ostréicoles.

Il est précisé qu'une remise en état du marais pour une activité salicole n'est pas envisageable compte-tenu de son état d'abandon. En revanche, le marais pourrait faire l'objet d'une restauration écologique consistant en une remise en eau des deux bassins pour y créer des lagunes et des prés salés.

La Commission "Transition énergétique et écologique, PCAEET, mobilités, gestion des marais et des milieux aquatiques, PAT, assainissement, eaux de réutilisation", réunie le 18 juin 2026, a émis un avis favorable à cette acquisition, dans les conditions fixées par la Coopérative de sel.

Après en avoir délibéré,

- Vu la politique d'acquisition foncière de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier en faveur de la préservation de l'environnement,
- Vu les crédits inscrits au budget de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier au titre des acquisitions foncières en zones agricoles et naturelles,
- Vu l'avis favorable de la Commission "Transition énergétique et écologique, PCAET, mobilités, gestion des marais et des milieux aquatiques, PAT, assainissement, eaux de réutilisation" réunie le 18 juin 2026,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'acquérir le marais salant « Le Boucaud » au prix de 5 820 €, conformément aux conditions fixées par la Coopérative de sel,
- décide de prendre en charge les frais liés à cette acquisition,
- accepte de reprendre le contrat établi entre la Coopérative de sel et Madame Suzanne DE PILLOT relatif à la mise à disposition de prés pour le pâturage d'ânes,
- autorise la Présidente à signer l'acte de vente ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la conclusion de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_114_D_RH

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	22	2	24	24	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création de postes pour avancement de grade

Les membres du Conseil communautaire sont informés que plusieurs agents, compte tenu de leur ancienneté et des lignes directrices de gestion déterminées par la Communauté de Communes, peuvent bénéficier d'un avancement de grade au choix.

Il est rappelé que les lignes directrices de gestion définissent les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades, les cadres d'emplois et les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités.

Ces avancements de grade ne sont pas systématiques et tiennent compte des éléments suivants :

- adéquation du poste déjà occupé avec le grade sollicité,
- évolution du poste déjà occupé pour être en adéquation avec le grade sollicité,
- changement de poste avec prise de responsabilités, et/ou encadrement, selon le grade.

De plus, certains critères sont liés à l'agent : sont pris en compte les aptitudes professionnelles (niveau d'expertise, autonomie, rigueur, loyauté, prise d'initiative, atteinte des objectifs), la qualité du travail, le degré d'autonomie et d'expertise, les capacités managériales s'il s'agit d'un poste d'encadrement.

Dans ce cadre, au vu des évolutions de missions de certains agents, et au vu du tableau des effectifs des emplois permanents, il est proposé de créer les postes suivants, afin de pouvoir nommer les agents sur ces grades d'avancement :

- 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe, pour 1 adjoint technique,
- 5 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, pour 5 adjoint administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'Attaché principal, pour 1 attaché.

Après en avoir délibéré :

- Vu l'article L. 522-24 du Code Général de la Fonction Publique concernant l'avancement de grade au sein de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2017 fixant le taux de promotion au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 octobre 2017 fixant le taux de promotion au grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 31 mars 2011 fixant le taux de promotion au grade d'Attaché principal ;
- Vu l'arrêté en date du 31 décembre 2020 fixant les lignes directrices de gestion ressources humaines pour la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier ;
- Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de créer 1 poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), 5 postes d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (35 heures hebdomadaires), 1 poste d'Attaché principal à temps complet (35 heures hebdomadaires),
- décide de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier,
- donne pouvoir à la Présidente pour signer toutes les pièces de ce dossier

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_115_D_RH

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	22	2	24	24	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de Technicien territorial, pour un(e) Chargé(e) de mission Prévention des risques littoraux

Les membres du Conseil communautaire sont informés que compte tenu du départ de la collectivité d'une Chargée de mission Prévention des risques littoraux, une procédure de recrutement pour la remplacer est en cours.

Il est ainsi proposé de créer un poste de Technicien territorial à temps complet (filère technique – catégorie B).

Après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 ;
- Vu le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier ;
- Vu le budget de la Communauté de Communes ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de créer 1 poste de Technicien territorial à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- autorise la Présidente à recruter un agent contractuel sur ce poste, en l'absence de candidats fonctionnaires, et de fixer sa rémunération selon les grilles indiciaires correspondant aux grades précisés précédemment, complétée par le régime indemnitaire existant au sein de la Communauté de Communes (RIFSEEP),
- prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de Communes,
- donne pouvoir à la Présidente pour signer toutes les pièces de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_116_D_FCT

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	22	2	24	24	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT – Règlement Intérieur du Conseil communautaire

Considérant l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le Règlement Intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le Règlement Intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif. »

Considérant qu'en vertu de l'article L.5211-1 du même Code, ces dispositions s'appliquent aux organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Considérant que suite aux élections de mars 2026, reconfigurant la gouvernance politique, il est nécessaire de mettre à jour le Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et 5211-1 ;
- Vu le projet de Règlement Intérieur joint à la présente délibération ;

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'approuver le projet de Règlement Intérieur du Conseil communautaire de l'Ile de Noirmoutier.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
 B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_117_D_FCT

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
 Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
 Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
 Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstentions
24	22	2	-	-	-	11 Jean-Luc NOIROT Marion GUENSER Corine RAYMOND Mickael BILLET Anaïs MANDIN Muriel COUILLON Cyrille VARTANIAN Noël FAUCHER Hervé GALLAIS Didier ROUSSEAU Frank DEPOUX

 Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - Rapports d'activités de la Communauté de Communes de l'Ile de Noirmoutier de 2020 à 2023 et 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39 ;

Considérant l'obligation du Président de toute intercommunalité d'élaborer un rapport annuel sur l'activité de l'EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) ;

Considérant que ce rapport doit être adressé chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle, les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier.

Madame la Présidente donne lecture des rapports d'activités de 2020 à 2023 et 2025 de la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier.

Pour rappel, le rapport d'activité 2024 a été acté par délibération en date du 11 septembre 2025.

Après avoir ouï l'exposé de Madame la Présidente et en avoir délibéré,

le Conseil communautaire :

- prend acte des rapports d'activités de 2020 à 2023 et 2025 ;
- mandate la Présidente pour les transmettre aux communes membres ;
- autorise Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ILE DE NOIRMOUTIER
B.P. n° 714 - 85330 NOIRMOUTIER EN L'ILE**

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 4 septembre 2026

Délibération n° 2026_118_D_FCT

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 10 septembre à 18 heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier.

Étaient présents :

Madame Aurélia CUBERTAFOND BRECHET, Présidente ;
Messieurs Patrice AUBERNON, 1^{er} Vice-Président, Jacques BOBIN, 2^{ème} Vice-Président, Noël FAUCHER, 3^{ème} Vice-Président, Stéphane NICOLEAU, 4^{ème} Vice-Président, Patrice DE BONNAFOS, 5^{ème} Vice-Président, Xavier MARTIN, 6^{ème} Vice-Président, Cyrille VARTANIAN, 7^{ème} Vice-Président ;
Messieurs Mickaël BILLET, Frank DEPOUX, Jean-Luc NOIROT, Jean-Michel PINEL, Didier ROUSSEAU, Conseillers communautaires ;
Mesdames Marie-Ange CHAIGNEAU, Ghislaine CORBREJAUD, Muriel COUILLON, Charlotte GENCE, Marion GUENSER, Agnès GUYARD, Anaïs MANDIN, Manuela RABALLAND, Corine RAYMOND, Conseillères communautaires.

Excusés ayant donné procuration :

Hervé GALLAIS à Muriel COUILLON ; Véronique PERAUDEAU CADIC à Stéphane NICOLEAU.

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Votes pour	Vote contre	Abstention
24	22	2	24	24	0	0

Madame Charlotte GENCE a été élue secrétaire de séance

OBJET : FONCTIONNEMENT - Aide exceptionnelle aux communes sinistrées par les incendies durant l'été 2026

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire que la Communauté de Communes de l'île de Noirmoutier contribue à soutenir les communes impactées en apportant une aide financière exceptionnelle de 5 000 € par virement à l'Association des Maires de France (AMF).

IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A

Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay 75007 Paris

Après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-1 du CGCT,

le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide de verser un don d'un montant de 5 000 € à l'Association des Maires de France (AMF) « Aides sinistrés », à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées ;
- donne pouvoir à la Présidente pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
pour copie conforme, au registre sont les signatures.

La Présidente,
Aurélia CUBERTAFOND BRECHET.

